

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 10 février 2026
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 4 pouvoirs	02 février 2026	03 février 2026

N° délibération	Objet
2026-010	Renouvellement et extension du classement en Réserve Naturelle Régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam

Le 10 février 2026 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Philippe ROBERT-DANTEC, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHES, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle JAFFRE

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Les sites naturels du Cragou et du Vergam sont gérés respectivement depuis 1986 et 1998 par l'association Bretagne Vivante. Ces deux sites ont par la suite été classés en Réserve naturelle régionale en 2008 pour une superficie initiale de 343,04 ha. Une première extension en 2016 a permis d'étendre la superficie classée sur le Cragou et le Vergam à 467,64 ha. Les parcelles classées

appartiennent au Conseil départemental du Finistère, à Bretagne Vivante et au Parc naturel régional d'Armorique

Le pâturage et la fauche des landes et des tourbières est une spécificité de la gestion conservatoire mise en place depuis 1990 qui permet de maintenir la végétation et les espèces spécifiques à ces milieux oligotrophes dans un bon état de conservation.

Un nouveau projet d'extension, proposé dans le cadre du renouvellement de classement de la Réserve, comporte plusieurs éléments :

- Extension sur les parcelles acquises par le Conseil départemental du Finistère et Bretagne Vivante sur le Cragou et le Vergam depuis la dernière extension, soit 34,38 ha ;
- Non renouvellement des parcelles en BND appartenant en partie au Conseil départemental du Finistère ou à Bretagne Vivante pour 21,56 ha au total;
- Extension sur les parcelles publiques du site naturel du Mendy situé à Berrien et au Cloître Saint-Thégonnec pour 42,49 ha, dont 40,21 ha appartenant à la commune de Berrien, 1,15 ha appartenant au Conseil départemental du Finistère et 1,13 ha appartenant au Parc naturel régional d'Armorique ;
- Extension sur les parcelles publiques du site naturel de Corn ar Harz à Bolazec pour 27,70 ha et appartenant à Monts d'Arrée communauté.

La Réserve passerait ainsi de 467,64 ha à 550,65 ha répartis sur 4 sites naturels : le Cragou, le Vergam, le Mendy et Corn ar Harz. Les propriétaires sont tous publics ou associatifs, dont le Département du Finistère, Bretagne Vivante, le Parc naturel régional d'Armorique, la commune de Berrien et Monts d'Arrée communauté.

Il est également proposé, à travers ce renouvellement de classement, une révision de la réglementation de la Réserve. Cette révision permet de mettre à jour la réglementation par rapport aux recommandations de la Région Bretagne et des Réserves naturelles de France. Elle vise à renforcer la protection du patrimoine naturel tout en permettant le maintien des activités anthropiques telles que la chasse et les pratiques agricoles favorables aux landes.

Le troisième point essentiel au dossier de renouvellement de classement concerne la révision de la composition du Comité consultatif qui a pour objectif de mettre en place une co-présidence entre la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère, d'ajouter les structures publiques concernées par l'extension et de mettre à jour les acteurs impliqués dans la gestion de la Réserve.

Monts d'Arrée Communauté est concernée par 7 parcelles représentant une superficie de 27ha 70a 08ca situés sur la commune de Bolazec.

Une convention de gestion de ces landes tourbeuses a été conclue en 2023 avec Bretagne Vivante.

La région Bretagne sollicite Monts d'Arrée Communauté, en tant que propriétaire, afin d'inclure dans le classement de la réserve naturelle régionale les parcelles de landes tourbeuses pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement.

Après avoir pris connaissance du dossier de renouvellement de classement incluant le projet de périmètre, la réglementation, les modalités et orientations de gestion de la Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 24 voix pour et deux abstentions (Grégory Le Guillou et Marie-Noëlle Jaffré) :

- Donne son accord, pour que le Conseil régional de Bretagne procède au classement en Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam les parcelles suivantes : A0010, A0012, A0013, A0014, A0016, A0028 et A0029 toutes situées sur la commune de Bolazec, dont Monts d'Arrée Communauté est propriétaire, pour une durée de 10 ans

tacitement reconductible et s'engage à respecter toutes les obligations du règlement tenant à ce classement, dont Monts d'Arrée Communauté a été dûment informé.

- Autorise le président à signer les documents nécessaires à cet effet

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 11 février 2026

